



Soutenir les projets de coopération transnationale et internationale

Appel à projets ref. 501- AURGAL006-FA4-AAP01-3

Date d'ouverture de l'appel à projets	06/01/2026
Date limite de dépôt des projets	14/12/2026
Complétude des dossiers	Au plus tard 6 mois après le dépôt de votre dossier
Comité de programmation	Vous présenterez votre projet en présentiel devant le comité de programmation pour avis pendant l'instruction, puis pour sélection et programmation (décision d'attribution de la subvention) une fois le dossier complet

Nota : le dépôt d'un dossier de demande de subvention doit être précédé d'au moins un rendez-vous avec l'équipe technique du GAL. Pour déposer dans les temps, un premier contact doit être pris avant le mois de décembre. Contacts pour prise de RDV et toutes questions :

Marion Hézard: marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES

GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES 2023-2027

Fiche-Action n° 4 « COOPERATION »

AAP01 « Soutenir les projets de coopération transnationale et internationale »

Référence PDA : 501- AURGAL006-FA4-AAP01-3

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 14/12/2026

Table des matières

1 Description du dispositif	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Types d'opérations soutenues.....	4
1.3. Projets inéligibles.....	5
2 Porteurs de projets éligibles	5
3 Conditions d'éligibilité.....	5
4 Dépenses	6
4.1. Dépenses éligibles.....	7
4.2. Dépenses inéligibles.....	7
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses.....	7
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	8
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	8
6.1. Financeurs possibles.....	8
6.2. Modalités de calcul de l'aide	9
7 Base réglementaire	9
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 501- AURGAL006-FA4-AAP01-3	11

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Marion Hézard: marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Le territoire géographique *Entre Lacs et Montagnes* a une certaine proximité avec l'Italie et la Suisse. De nombreuses collaborations sont déjà existantes notamment grâce aux différentes générations de programmes LEADER et INTERREG, en particulier Alcotra.

La coopération est une des grandes plus-values de LEADER. Elle concrétise les fondamentaux de participation, d'échanges public-privé, de co-construction et d'innovation.

Au travers de la coopération, c'est tout un territoire qui change de regard et construit collectivement une vision partagée. La coopération est un des outils à mobiliser largement pour accompagner le changement et mettre en mouvement le territoire.

Cet appel à projets a pour objectif principal de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie LEADER par l'échange avec des acteurs situés sur le périmètre d'autres GAL français ou européens (ou territoires assimilés) et par la mobilisation supplémentaire des acteurs engendrée lors des échanges de coopération.

De ce fait, toutes les thématiques liées aux objectifs et enjeux des fiches actions 1, 2 et 3 peuvent être traités dans cet appel à projets :

- *Accompagner la vitalité du territoire en terme de services, commerces et animation (y compris via la production et diffusion culturelle et artistique) ;*
- *Rénover, combattre la vacance et l'étalement urbain, réduire la consommation d'énergie ;*
- *Expérimenter de nouvelles connexions entre les centres et leurs bassins de vie (mobilité apaisée, réciprocité de services) ;*
- *Améliorer le partage de l'espace et des ressources : concilier les usages, répartir les flux, préserver les patrimoines ;*
- *Structurer et qualifier les services, hébergements et équipements liées aux itinérances douces du territoire ;*
- *Faciliter la découverte du territoire pour tous les publics, en améliorant l'accueil et en professionnalisant les acteurs ;*
- *Mettre en lien formateurs, employeurs et chercheurs d'emplois, notamment les jeunes, pour pourvoir aux emplois locaux et favoriser leur mise en réseau ;*
- *Favoriser l'accès au logement et aux services pour pourvoir les emplois ;*
- *Soutenir les activités économiques valorisant les ressources locales, vertueuses socialement et écologiquement en favorisant la bonne connaissance et gestion des ressources locales ;*
- *D'une manière générale, favoriser la transition énergétique et écologique ainsi que l'innovation et l'expérimentation.*

Les actions soutenues doivent permettre de répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Enrichir la stratégie de développement locale par le partage de visions extérieures d'autres territoires français ou européens ;
- Mobiliser les acteurs locaux pour découvrir d'autres acteurs, d'autres cultures, d'autres méthodes et d'autres projets ;
- Faire émerger de nouvelles idées et des méthodologies différentes ;
- Monter des projets en commun pour ancrer des projets de développement local et élaborer des actions en synergie ;
- Renforcer la cohésion du territoire et l'ouverture à l'extérieur.

1.2. Types d'opérations soutenues

TO1 Actions de préparation visant à explorer une piste de coopération LEADER en lien avec la stratégie du GAL :

- Actions d'animation, de communication, de mise en réseau ;
- Etudes, expertise, élaboration de diagnostic ou de plans d'actions ;

TO2 : Actions de mise en œuvre d'activités de coopération :

- Action de création et de diffusion culturelle et artistique, qui favorise les liens sociaux et la qualité de vie du territoire ;
- Etude, expertise, diagnostic, création d'outils et de services numériques, événement, action d'animation, de communication, de mise en réseau et de formation ; visant au partage d'expériences entre acteurs de la coopération, à la mise en œuvre des activités de coopération et à leur promotion ; sur au moins l'une des thématiques de la stratégie locale de développement précisées au paragraphe 1.1 du présent document.

Définitions / précisions :

- Un projet de coopération doit permettre la mise en œuvre **d'actions concrètes et communes** à l'ensemble des partenaires, mais il peut également, dans certains cas, comprendre des actions locales, réalisées sur un seul des territoires. Le bénéfice des actions locales au projet de coopération devra dans ce cas être justifié via l'accord de coopération. Il s'agira d'être vigilant sur l'équilibre des actions locales portées par rapport aux actions communes : la coopération ne se résume pas à un agrégat d'actions locales.
- Un projet de coopération LEADER concerne **au minimum** deux *territoires organisés* et un opérateur par territoire. Dans le cadre de cet appel à projet, un des opérateurs doit être situé sur le territoire Entre Lacs et Montagnes et le second sur un autre GAL ou un autre *territoire organisé*.
- **Territoire organisé** : (c'est-à-dire qui peut être assimilé à un GAL)

Eléments d'un territoire organisé	Exemple de pièce justificative attendue dans le dossier
Partenariat public/privé	Composition de l'organe décisionnel indiquant des membres publics/privés, convention de partenariat...
Description de la stratégie de développement	Tout document permettant de comprendre la stratégie menée sur un territoire défini (présentation, rapport, étude...)
Périmètre du territoire d'intervention	Carte, document qui précise le territoire couvert par la structure/la stratégie mise en place...
Un engagement écrit du territoire organisé actant le projet de coopération	En phase préparatoire : délibération, lettre d'intention...

- **Opérateur (ou partenaire)** : c'est un des porteurs du projet de coopération. Dans le cadre du même projet de coopération, il peut y avoir un seul opérateur sur GAL Entre Lacs et Montagnes, ou plusieurs. Dans ce second cas, chaque opérateur peut déposer un dossier de demande de subvention. Ils signent tous un *accord de coopération* unique avec les autres opérateurs des autres GAL ou territoires organisés.
- **Accord de coopération** : Ce document est la base juridique du partenariat. Il doit être signé par tous les opérateurs de tous les territoires concernés ET par les GAL ou territoires organisés - même

lorsque ces derniers ne sont pas des opérateurs du projet. (ce document est obligatoire pour les opérations TO2)

- **Chef de file** : Un (et un seul) des partenaires est désigné comme chef de file de l'action de coopération. Il est le responsable ultime de la mise en œuvre du projet. (La désignation d'un chef de file est obligatoire pour les opérations TO2)

1.3. Projets inéligibles

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE sont inéligibles à cet AAC.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les SCI

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Les projets dont la localisation se situe entièrement ou partiellement dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (= territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)	Vérification à la demande d'aide : Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et sera soumis à l'avis du Comité de Programmation (pièce fournie par le GAL) Les dépenses pourront être proratisée ou une partie des dépenses pourra être rejetée.
Le projet doit répondre à au moins un des enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none">● <i>Accompagner la vitalité du territoire en terme de services, commerces et animation (y compris via la production et diffusion culturelle et artistique) ;</i>● <i>Combattre la vacance et l'étalement urbain (y compris en soutenant la rénovation énergétique) ;</i>● <i>Expérimenter de nouvelles connexions entre les centres et leurs bassins de vie ;</i>	Vérification à la demande d'aide : Compléter la pièce justificative (pièce fournie par le GAL) qui sera soumis à l'avis du Comité de Programmation

<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Améliorer le partage de l'espace et des ressources : concilier les usages, répartir les flux, préserver les patrimoines ;</i> ● <i>Structurer et qualifier les services, hébergements et équipements liées aux itinérances douces du territoire ;</i> ● <i>Faciliter la découverte du territoire pour tous les publics, en améliorant l'accueil et en professionnalisant les acteurs ;</i> ● <i>Mettre en lien formateurs, employeurs et chercheurs d'emplois, notamment les jeunes, pour pourvoir aux emplois locaux et favoriser leur mise en réseau ;</i> ● <i>Favoriser l'accès au logement et aux services pour pourvoir les emplois locaux ;</i> ● <i>Soutenir la création et le développement des filières locales : qui favorisent la bonne connaissance et gestion des ressources locales ; engagées dans l'économie circulaire ou/et dans la rénovation des bâtiments ;</i> ● <i>Favoriser la transition énergétique et écologique</i> 	
<p>Action de préparation d'activités de coopération LEADER : n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération LEADER répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé.</p>	<p>- La demande d'aide devra comporter la description du ou des thèmes de coopération pressentis, des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet.</p> <p>- la demande d'aide devra préciser le(s) livrable(s) issu(s) de la phase de coopération. Il(s) devra(ont) justifier la poursuite <u>ou non</u> du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre (à fournir à la demande de paiement au plus tard)</p>
<p>Actions de mise en œuvre d'activités de coopération : un accord de coopération entre les partenaires du projet de coopération et les GAL (ou territoires assimilés) concernés soit être signé.</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>- fournir l'accord de coopération signé (ou le projet d'accord)</p> <p>- l'accord de coopération doit être signé au plus tard pour l'engagement juridique de la subvention</p>

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

i Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Les dépenses de déplacement, restauration et hébergement, y compris hors France métropolitaine, de personnes non rémunérées par la structure

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- L'acquisition de véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique (sauf si les travaux d'aménagements sont prévus dans le projet déposé),
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti
- Les dépenses de travaux, hors ceux réalisés dans le cadre d'une expérimentation (test, réalisation d'un prototype...)
- Opérations d'assainissement et de voirie
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)
- L'acquisition de fonds de commerce
- Les frais de location (hors événement ponctuel)
- Tous devis (ou facture) inférieur à 100 €HT

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafonnement des dépenses de personnel :

- Les frais de salaires (hors stagiaire) sont plafonnés à :
 - 200 heures par projet,
 - dans le cas d'un projet porté par un seul opérateur sur le GAL (OU dans le cas d'une action de préparation, 200h par dossier déposé)

- 300 heures par projet, dans le cas d'un projet porté par plusieurs opérateurs sur le GAL
Ces heures doivent correspondre aux actions de préparation ou/et aux actions de mise en œuvre du projet de coopération.
Ce plafonnement concerne les personnes directement embauchées par la structure ET les mises à disposition de personnel.
- Les Gratifications de stage sont éligibles si et seulement si le stagiaire est à temps plein sur l'opération pendant au moins 2 mois (règles communes à toutes les aides FEADER). Les dépenses sont en outre plafonnées à 6 mois maximum par opérateur.

i Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

i Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

i L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

i Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements. Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

La communication et la valorisation des projets de coopération est une priorité du GAL AURA *Entre Lacs et Montagnes*. Le demandeur s'engage donc à rendre compte de la mise en œuvre de son projet, pendant et après la phase de réalisation. Il peut s'agir de venir présenter l'avancement (ou/et le bilan final) auprès du comité de programmation (en présentiel), ou/et de fournir un bilan intermédiaire.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. **Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

L'obtention d'une subvention européenne (FEADER dans le cas du programme LEADER) est conditionnée à l'obtention d'un cofinancement public non-européen (Etat, Région, Département, EPCI...)

Pour toutes questions concernant les cofinancements prenez contact avec votre interlocuteur local (page 2).

6.2. Modalités de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide publique (TMAP = aide LEADER + autres financements publics) appliqué aux projets sélectionnés est de :

- 100% pour les porteur de projet Public ou OQDP* ;
- 80% pour les associations loi 1901 non OQDP ;
- 60% pour les autres porteurs de projets ;

de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

**OQDP = Organisme Qualifié de Droit Public*

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

En outre, le montant d'aide FEADER ne peut excéder :

	TO1 (préparation)	TO2 (mise en oeuvre)
1 seul opérateur sur le GAL	5 000 € par dossier déposé	20 000 € par dossier
Plusieurs opérateurs sur le GAL		30 000 € pour l'ensemble des dossiers du même projet

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Entre Lacs et Montagnes

» du 05/10/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 10/12/2025, validant l'AAP

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 501- AURGAL006-FA4-AAP01-3

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Entre Lacs et Montagnes

Validée par le comité de programmation du GAL le 10/12/2025

Dossiers déposés entre le 06/01/2026 et le 14/12/2026



Version 0 10/12/2025

501 - Porter un programme LEADER - FA4-AAP04-3 Soutenir les projets de coopération transnationale et internationale

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note obtenue
Critères communs à tous les AAP : max 60 points		sous-total 1		0
1-Qualité de vie et d'accueil : Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie pour les habitants, la qualité d'accueil pour les visiteurs, les activités économiques, les nouveaux arrivants?	Le projet est source de nuisances pour la population locale / le projet dégrade la qualité de vie et d'accueil	-5	1	10
	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil	0		
	Amélioration : Le projet apporte une animation ponctuelle sur le territoire OU il vise à améliorer ce qui existe déjà	7		
	Le projet apporte quelque chose de nouveau sur le territoire ou il tente de répondre à un besoin ou une problématique pour laquelle les réponses sont inexistantes ou inadaptées	10		
2-Prise en compte d'objectifs environnementaux, dans l'organisation ou/et les sujets du projet. exemples - réduction des déplacements motorisés - gestion des déchets issus du ou des événements organisés dans le cadre de l'action de coopération (exemple: organisation du désaffichage, vaisselle consignée pour la buvette...) - le sujet du projet de coopération porte sur les transitions // le changement climatique / l'impact de nos modes de vie sur le climat ---	Pas d'objectifs environnementaux OU la description du projet n'en mentionne pas	0	1	10
	Les organisateurs cherchent à limiter l'impact environnemental de leur projet	5		
	Le projet traite clairement du changement climatique / cherche à nous faire réfléchir à nos modes de vie et leurs impacts...	8		
	Les objectifs environnement sont traités à la fois dans le sujet du projet ET dans sa mise en œuvre	10		
3-Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER : - réduire la vacance / la vétusté en centre bourg - vitalité des centres bourgs - accès à la culture pour la population rurale - favoriser le partage de l'espace, réduit les conflits d'usages (dans le cadre du tourisme ou des activités de loisirs) - faciliter la découverte du territoire pour tous publics - créer de l'emploi non délocalisable - faciliter le recrutement - enjeu transversal de transition écologique et énergétique	Répond à un seul enjeu	1	1	5
	Répond à 2 enjeux	3		
	Répond à 3 enjeux et plus	5		
4-Quel est l'ancrage territorial du projet? - le projet est porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local* - le projet s'articule avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) - le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local - le projet est issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs) - plusieurs acteurs du territoire LEADER sont directement impliqués dans le projet de coopération	Le projet ne s'articule pas avec une démarche territoriale et est porté par un acteur hors territoire sans partenariat avec un acteur local	-5	1	15
	1 seul critère	3		
	2 critères	8		
	3 critères	12		
	4 critères	15		
5-Innovation (l'innovation du projet est étudiée à son échelle d'intervention) - le projet permet l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Innovation dans la méthode (combinaison de ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire) - Innovation par les partenariats mis en place (collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public) - Innovation par l'implication de la population locale dans le processus décisionnel ou de mise en œuvre du projet.	Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur son périmètre d'intervention	0	1	10
	Amélioration (dans les produits / services / activités proposés, dans l'organisation...)	5		
	Le projet présente 1 forme d'innovation dans la liste ci-contre	8		
	Le projet présente 2 formes (ou plus) d'innovation dans la liste ci-contre	10		
6-Mise en réseau et envergure du projet SUR LE GAL Le projet concerne-t'il plusieurs acteurs sur le GAL? Quelle part du territoire est concernée par le projet?	Un seul acteur sur le territoire LEADER ET le projet concerne moins de 5 communes	0	1	10
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet OU le projet concerne au moins 5 communes du GAL	7		
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet ET le projet concerne au moins 5 communes du GAL	10		

Suite de la grille en page suivante

Critères AAP projets de coopération / max 40 points		sous-total 2	
7- Envergure du projet de coopération Le projet concerne combien d'opérateurs* sur le GAL? Le projet concerne combien de GAL ? (Opérateur = structure impliquée de manière active dans le projet de coopération, liée par une convention avec le porteur de projet)	Projet impliquant 2 GAL sur le territoire français	6	1
	Projet impliquant au moins 2 GAL sur le territoire français ET au moins 3 opérateurs au total	8	
	Projet transnational	10	
8- Mixité / transversalité Le projet est-il l'occasion de faire travailler ensemble ou se rencontrer des acteurs qui viennent de mondes différents? Le projet est-il à la croisée de thématiques diverses et à première vue éloignées? Cela permet-il un enrichissement mutuel des concepteurs ou/et des intervenants du projet? (exemple : culture et changement climatique / artistes et chercheurs / partenariat publics et privés...)	Le projet n'est pas concerné OU la description du projet ne permet pas de se prononcer	0	1
	Le projet présente une certaine forme de mixité / transversalité	8	
	Le projet implique nécessairement de croiser des thématiques éloignées, ou de faire se rencontrer des mondes différents	10	
9- thématiques prioritaires ET difficiles à traiter, notamment : - réduire la vacance des bâtiments - accès au logement pour les travailleurs et saisonniers - partage de l'espace / gestion des conflits d'usage - filière de rénovation énergétique des bâtiments - économie circulaire / Réduction des déchets - gestion des ressources - anticipation et adaptation au changement climatique OU émergence / exploration d'un sujet nouveau - expérimentation...	Le projet concerne bien un ou plusieurs enjeux de la stratégie du GAL, mais pas les thématiques listées ci-contre	6	1
	Le projet concerne au moins une des thématique ci-contre OU ET c'est une expérimentation, l'exploration d'un sujet nouveau	10	
10- communication et valorisation du projet Comment est imaginée la communication autour du projet de coopération? Permet-elle de toucher une part importante du territoire? Le comité de programmation est-il / sera-t'il bien informé des différentes étapes? Comment est imaginé la valorisation à l'issue du projet? Des retombées positives sont-elles envisagées pour le territoire? Pour qui et à quelle échelle?	La communication et valorisation sont bien prévues, mais sont jugées un peu faibles par le comité de programmation	6	1
	Le plan de communication pendant le projet est jugé bien adapté au territoire par le comité de programmation OU La partie valorisation semble particulièrement pertinente pour le territoire	8	
	La communication ET la valorisation semblent particulièrement adaptées et pertinentes	10	

Note minimale possible :
Note maximale possible :
NOTE ELIMINATOIRE** :

0
100
50

NOTE GLOBALE OBTENUE :

0

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

Grille ANCT : autoévaluation des objectifs environnementaux / à compléter par le porteur de projet

-1 point : le projet à un impact négatif

0 point : le projet est neutre

+1 point : le projet à un impact positif

	Objectifs environnementaux	résultat de l'autoévaluation
1	lutte contre le changement climatique	
2	adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	
3	gestion de la ressource en eau	
4	économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	
5	lutte contre les pollutions	
6	biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	
7	cohésion et impact sociétal	
	TOTAL	0